

VAUJANY



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 038-213805278-20230601-2023_11_R-AR

S²LOW

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-11-R

INTERDICTION DU RAMASSAGE DES MINÉRAUX ET FOSSILES SUR LA COMMUNE DE VAUJANY

Le Maire de la Commune de Vaujany ;

- VU** le Code général des collectivités territoriale notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-15 et L2224-17 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- VU** la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le Code Civil et notamment son article 552 relatif à la propriété du sol ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver les espaces, les ressources et les milieux naturels, les sites et paysages de son territoire ;

ARRETE

ARTICLE N°1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 août 1985 relatif à la réglementation du ramassage et l'extraction des minéraux sur le territoire de la Commune de Vaujany.

ARTICLE N°2 :

Le ramassage et l'extraction des minéraux et des fossiles sont strictement interdits.

ARTICLE N°3 :

Les services municipaux procéderont à la mise en place de panneaux afin d'informer les usagers de cette interdiction.

ARTICLE N°4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE N°5 :

Les services municipaux et la gendarmerie de Bourg d'Oisans sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – ONF – Responsable des Services Techniques

Fait à Vaujany, le 26 mai 2023

Acte transmissible en Préfecture.

Notifié le : 01/06/23

Le Maire

Yves GENEVOIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant